PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 23 avril 2015

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents: Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Jérôme GAIRE, Jean-Marc

LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Sandrine COLLARD, Cathie PONT, Emilie FORCA,

Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD, Christophe TILLY

Absents excusés: Nicole MAGER, Raymond ILLY, Sylviane GUION-DI FRANCO, Clarisse DAMESTOY,

Alexandre HAMMAN, Didier DENIZOT,

Procuration: Nicole MAGER à Isabelle STUTZMANN

Raymond ILLY à Christian ROYER

Sylviane GUION-DI FRANCO à Sandrine COLLARD

Clarisse DAMESTOY à Cathie PONT Didier DENIZOT à Christophe TILLY

Secrétaire de séance : Carole RENARD

ORDRE DU JOUR

POINT 01: Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2015

POINT 02 : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune au Tribunal Administratif

Rapporteur: Le Maire

POINT 03: Signature d'une convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange Chemin

entre 2 Bans et rue des Mirabelles Rapporteur : F. HURSON

POINT 04: Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz avec Grdf

Rapporteur : C. ROYER

POINT 05 : Signature d'une convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement Rapporteur :

Le Maire

POINT 06: Attribution d'une subvention à l'association des Ateliers des Arts

Rapporteur: C. PONT

POINT 07 : Adhésion au Groupement d'Employeurs de la Vie Associative

Rapporteur: C. PONT

POINT 08: Fixation des tarifs des animations estivales Rapporteur: C. PONT

POINT 09: Suppression de l'ancienne régie et création d'une nouvelle régie

Rapporteur: P. BLANDIN

POINT 10 : Budget 2015 – Précision sur les dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"

Rapporteur: P. BLANDIN

<u>POINT 11</u>: Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

POINT 1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2015

Rapporteur: Daniel DEFAUX - Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mars 2015.

<u>Intervention</u>: 0

<u>POINT 2</u>: DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

Rapporteur: Daniel DEFAUX - Maire

En sa séance du 25 septembre 2014, le conseil municipal par 15 voix pour et 4 voix contre a approuvé la vente de biens communaux dont un terrain classé en Zone UBa1 du Plan Local d'Urbanisme.

Les quatre membres de l'opposition municipale ont déposé un recours auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle qui, par l'intermédiaire de Monsieur le Sous-Préfet de Metz Campagne a répondu que cette vente n'appelait aucune observation de sa part.

Les quatre membres de l'opposition municipale ont donc saisi le Tribunal Administratif de STRASBOURG le 27 février 2015.

Afin de défendre les intérêts communaux, la commune souhaite confier cette affaire à la SELARL SOLER-COUTEAUX/LLORENS, avocats associés, 6 rue de Dublin à 67014 STRASBOURG.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à mandater la SELARL SOLER-COUTEAUX/LLORENS.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 14 voix pour et 4 voix contre (D.DENIZOT, J. BAUCHEZ, C.RENARD, C.TILLY),

- D'autoriser le maire à mandater le Cabinet d'Avocats SOLER-COUTEAUX/LLORENS, avocats associés, aux fins de défendre en justice et de représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, à toutes les audiences relatives au recours contre la vente du terrain cadastré section 1 n° 430 situé en zone UBa1 du Plan Local d'Urbanisme.

<u>Interventions</u>: 4

C. TILLY: A suggéré de ne pas prendre d'avocat pour réaliser des économies.

Le Maire : Il ne fallait pas nous attaquer.

C. TILLY: Quand une affaire est traitée par le Tribunal Administratif, il n'est pas obligatoire de

prendre un avocat.

Le Maire : Dans la plupart des cas la commune est assurée et l'assurance prend à sa charge les frais de

procédure.

<u>POINT 3</u>: SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ORANGE CHEMIN ENTRE 2 BANS ET RUE DES MIRABELLES.

Rapporteur: François HURSON

La commune a rencontré en septembre 2014 la société Delta Aménagement, promoteur du nouveau lotissement du BAN SAINT-MARTIN pour l'aménagement du Chemin Entre 2 Bans. Il est prévu que dans le programme d'aménagement de ce lotissement, la rue sera refaite sur toute la longueur et sur toute la largeur ainsi que le trottoir, coté BAN SAINT-MARTIN au droit du lotissement. La commune devra prendre à sa charge l'enfouissement des réseaux secs et la réfection du trottoir (coté PLAPPEVILLE) et les branchements des riverains. La commune souhaite profiter de ce programme pour raccorder les branchements à la rue des Mirabelles.

La commune et ORANGE décident de coordonner leurs efforts pour l'amélioration de l'environnement par l'effacement d'équipements de communications électroniques aériens existants.

Il convient de signer une convention avec France Télécom formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications, à savoir :

- l'installation principale avec la pose des gaines et chambres de tirage agréées France Télécom ou ORANGE,
- le raccordement des habitations individuelles,
- le câblage, le raccordement et la mise en service de la nouvelle installation,
- la dépose du réseau aérien.

De plus,

- ORANGE prendra en charge financièrement les prestations suivantes :
 - o l'ingénierie, la fourniture du matériel de câblage, à savoir les câbles et manchons pour une valeur de 2.359,50 €, (13 branchements à 181,50 € l'unité)
 - o le versement d'une indemnité de 3,50 € par mètre linéaire de fouille, pour un montant de 700 € (non assujettie à la TVA)
- La commune réalisera et financera l'étude et les travaux de câblage.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer cette dite convention.

Entendu le rapporteur,

VU l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à signer une convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'ORANGE Chemin Entre 2 Bans et rue des Mirabelles dont la longueur de génie civil sur le domaine public serait d'environ de 200 mètres.

<u>Intervention</u>: 0

<u>POINT 4</u>: RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AVEC GrDF

Rapporteur: Christian ROYER

- 36 -

En 1989, un contrat de concession pour la distribution publique de gaz a été signé pour une durée de 30 ans entre la commune et Gaz de France.

Conformément aux lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006, relative à l'organisation du secteur de l'énergie et des entreprises électriques et gazières, les droits et les devoirs des contrats de concession de gaz ont été transférés à GrDF (Gaz réseau Distribution France) société filiale de gaz naturel en France.

Le contrat arrivant bientôt à échéance, GrDF propose de le renouveler pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire.

Le nouveau contrat précise les conditions d'exécution des travaux d'extension de réseau et des branchements, la qualité du gaz distribué, les principes généraux de l'accès au réseau et les modalités de contrôle de la concession.

Il est également prévu que GrDF verse à la commune, chaque année, une redevance de concession pour un montant qui s'élève à 1.602,-€ environ.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer ce dit contrat.

Entendu le rapporteur,

VU les lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006, relative à l'organisation du secteur de l'énergie et des entreprises électriques et gazières,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à renouveler le contrat de concession pour la distribution publique de gaz avec GrDF.

Intervention: 0

POINT 5: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT

Rapporteur: Le Maire

Les conditions hivernales de ces dernières années ont montré la sensibilité de la viabilité hivernale et l'importance de satisfaire les besoins en approvisionnement en sel.

Metz Métropole propose aux communes membres de passer directement des commandes sur ses marchés pour la fourniture de sel nécessaire à la viabilité hivernale des voiries communales du 15 novembre 2014 au 15 mars 2015.

Un recensement est effectué au cours du mois d'octobre pour une première livraison avant la période hivernale.

L'approvisionnement en sel se fait contre facturation, soit par une livraison directe (sacs ou big bag) soit par un chargement sur un des 3 sites prévus.

Metz Métropole adressera une facture à la commune à la fin de la saison hivernale (avril 2015) en tenant compte des prestations réalisées et selon les modalités de livraison choisies.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer cette dite convention.

Entendu le rapporteur,

VU l'extrait du registre des délibérations du bureau communautaire de Metz Métropole du 2 décembre 2014,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à signer cette convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement pour une durée d'un an à la date de sa signature renouvelable une fois par tacite reconduction.

<u>Interventions</u>: 5

J-M LALLEMAND : Ou était le lieu de stockage avant ? Qui nous livrait avant ?

Le Maire : Cela fait plusieurs années que la commune s'approvisionne au Centre Technique

Municipal de WOIPPY route de Thionville. Auparavant le site se situait rue de Ladonchamps à WOIPPY mais la gestion était tenue par le Conseil Général de la

Moselle.

Toutes les communes n'adhèrent pas à cette convention et se livrent autrement.

Maintenant c'est une très simple gestion.

S. COLLARD: Si on achète en direct, avons-nous un lieu de stockage fourni par Metz Métropole?

Le Maire: Non

F. HURSON: Le village a une topographie particulière, ce système convient bien.

POINT 6: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ATELIER DES ARTS

Rapporteur: Cathie PONT

Dans le cadre des activités TAP mises en place depuis la rentrée scolaire, l'Atelier des Arts a en charge, bénévolement, un atelier de poterie.

L'association a supporté des frais de matériel pour l'achat d'argile dont le coût s'élève à 46,91 €.

Pour ne pas pénaliser l'association, il convient de lui verser les fonds engagés pour l'acquisition de matériel.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention de 46,91 € à l'Atelier des Arts de Plappeville pour l'acquisition de matériel dans le cadre des activités TAP 2014-2015.

<u>Intervention</u>: 0

POINT 7: ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE LA VIE ASSOCIATIVE « GEVA ».

Rapporteur: Cathie PONT

Pour permettre le fonctionnement des animations estivales, la commune doit employer des personnels hors fonction publique pour des durées limitées.

Ces postes ne correspondent pas à des postes répertoriés au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le GEVA peut suppléer la commune pour les paiement des charges et salaires. Il suffit d'adhérer au groupement, moyennant une cotisation trimestrielle de 27 €.

La trésorerie a émis un avis

- 38 -

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 17 voix pour et une abstention (J. GAIRE),

- D'adhérer au GEVA.
- De verser une cotisation trimestrielle de 27 €.

<u>Intervention</u>: 0

POINT 8: FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS ESTIVALES.

Rapporteur: Cathie PONT

La commune organise, pendant la période estivale, des animations au profit de la jeunesse plappevilloise et alentours.

En 2014, la cotisation demandée aux familles était fixée à 12 € pour le premier enfant et à 10 € à partir du second enfant.

La commission propose de ne pas augmenter ces tarifs pour 2015.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer les tarifs de cotisation pour les animations estivales, comme suit :

1er enfant 12 €
 2ème enfant et suivants 10 €

<u>Intervention</u>: 0

<u>POINT 9</u>: SUPPRESSION DES ANCIENNES REGIES ET CREATION D'UNE NOUVELLE REGIE GLOBALISEE.

Rapporteur: Pierre BLANDIN

Par délibération en date du 16 octobre 1996 il avait été créé une régie municipale pour encaisser en numéraire la vente des sacs de collecte « déchets verts ».

Par la suite des extensions à cette régie ont été nécessaires suite à l'ouverture du restaurant scolaire et des mercredis récréatifs.

A ce jour et conformément à l'article L 2122-22 alinéa. 7 du code général des collectivités territoriales il est nécessaire de supprimer les anciennes régies municipales et d'en créer une nouvelle afin de pouvoir procéder aux encaissements des produits issus :

- de la location de la salle polyvalente ;
- de la régie globalisée (théâtre, publicité, centre aéré, distillerie, marché, multisports, sacs poubelles, manifestations culturelles) ;
- de la restauration scolaire et activités périscolaires et extrascolaires

Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 €.

Le conseil municipal doit se prononcer pour créer une nouvelle régie.

Entendu le rapporteur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la demande de mise à jour du comptable en date du 18 mars 2015 ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De supprimer les anciennes régies et d'en créer une nouvelle globalisée afin de pouvoir procéder aux encaissements des produits issus :
 - o de la location de la salle polyvalente ;
 - o de la régie globalisée (théâtre, publicité, centre aéré, distillerie, marché, multisports, sacs poubelles, manifestations culturelles);
 - o de la restauration scolaire et activités périscolaires et extrascolaires

<u>Intervention</u>: 0

<u>POINT 10</u>: BUDGET 2015 – PRECISIONS SUR LES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 "FETES ET CEREMONIES"

Rapporteur: Pierre BLANDIN

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des présidents des associations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, (journée de la citoyenneté, cérémonies des maisons fleuries et décorées à l'occasion des fêtes de fin d'année);
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles (Marché de Potiers, festival de Musiques sur les Côtes, ou autres) locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapporteur,

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du comptable en date du 2 avril 2015;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget.

Interventions: 5

P. BLANDIN: La délibération a été demandée par les services de la Trésorerie afin de pouvoir mieux

contrôler les dépenses suite à la nouvelle réglementation.

S. COLLARD : Oui c'est pour une meilleure visibilité du compte.

J-M LALLEMAND : C'est très bien, et les frais de déplacements des élus ?

P. BLANDIN : Les frais de déplacements des élus n'apparaissent pas dans ce compte.

Le Maire : Ce sont juste les frais de déplacements des artistes.

POINT 11: DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	3 rue des Plantes	Section 4 n° 262-598/263	340.000,00 €
Immeuble bâti	3 rue des Fortes Terres	Section 4 n° 396/181	230.000,00 €

DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE

NEANT

Intervention: 0